



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Approbation de la reconduction de l'Accord entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes

Prise de position
(20 mars 2008)

Condensé

Les gouvernements cantonaux se prononcent sans réserves en faveur de la reconduction de l'Accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Les expériences réalisées avec la libre circulation sont nettement positives. L'immigration a évolué selon les attentes et en fonction des besoins de l'économie. Parallèlement, l'accord a offert des chances d'accès au marché du travail de l'UE et améliore le statut juridique des ressortissant-e-s suisses au sein de l'UE.

La reconduction de l'ALCP garantit en outre le réseau des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE et, par conséquent, l'accès de l'économie suisse au marché intérieur européen.

Dans la perspective d'un éventuel référendum, les gouvernements cantonaux soulignent l'importance d'une information objective et complète de la population par les autorités.

1. Appréciation politique globale

- (1) Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), le 1er juin 2002, les cantons ont eu l'occasion de réaliser des expériences avec l'introduction progressive de la libre circulation des personnes. Entre-temps, le contrôle préalable des conditions de salaires et de travail pour les travailleurs en provenance des 15 Etats membres d'origine de l'UE a été supprimé; parallèlement, les mesures d'accompagnement sont entrées en vigueur. A également été aboli l'an dernier le contingentement de la main d'oeuvre provenant des 15 Etats membres mentionnés ainsi que des Etats AELE. Enfin, le protocole additionnel sur l'extension de la libre circulation des personnes aux dix Etats membres ayant adhéré à l'UE au 1er mai 2004 est également entré en vigueur. Ce protocole prévoit des contingentements pour ces Etats, à l'exception de Malte et Chypre. Les gouvernements cantonaux ont tiré un bilan très positif dès le premier rapport d'expériences sur l'ALCP adopté par l'assemblée plénière de la CdC le 24 juin 2005. Après une période d'expérience d'environ six ans avec l'ALCP et de quatre ans avec l'application des mesures d'accompagnement, on peut constater que les objectifs visés par l'accord ont été réalisés: l'accord n'a pas provoqué l'"affluence massive" - tant redoutée par certains milieux - d'une main d'oeuvre étrangère sur le marché suisse du travail; si l'immigration a bien progressé en raison de la conjoncture, elle est devenue en outre "plus européenne"; l'économie a pu couvrir ses besoins en main d'oeuvre et a connu globalement une bonne croissance; il n'y a pas eu de sous-enchère salariale et le chômage n'a pas augmenté.
- (2) L'ALCP offre en même temps d'innombrables occasions aux entreprises suisses, aux travailleurs, aux indépendants, aux étudiants ainsi qu'aux retraités dans l'UE. Le statut juridique des ressortissant-e-s suisses déjà établis dans l'UE s'est considérablement amélioré.
- (3) Dans l'optique des gouvernements cantonaux, l'ALCP est le plus important des accords conclus avec l'UE. Il doit donc en tout état de cause être reconduit.

2. Toile de fond politique et liens juridiques

- (4) Certaines divergences existent entre la Suisse et l'UE dans la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement. Les gouvernements cantonaux sont disposés à examiner toute possibilité d'optimiser la mise en oeuvre et l'exécution des mesures d'accompagnement. Mais il ne leur semble pas nécessaire de durcir les mesures d'accompagnement ou de modifier les bases légales. Les cantons attendent de la Confédération qu'elle élabore en collaboration avec les cantons les directives et instructions requises pour harmoniser la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement pratiquée dans les cantons. Les cantons espèrent en particulier que les délais de traitement pour les déclarations de force obligatoire des conventions collectives seront raccourcis.
- (5) L'ALCP est lié aux autres accords des Bilatérales I par une clause dite "guillotine". De plus, même si les accords des Bilatérales II ne sont pas juridiquement liés à l'ALCP, il sera difficile - du moins dans les faits - voire même impossible de mettre en oeuvre l'accord Schengen/Dublin sans reconduire l'ALCP. C'est ainsi que la reconduction de l'ALCP garantit le réseau des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE et s'inscrit donc dans la position confirmée pour la dernière fois le 23 mars 2007 par les gouvernements, selon laquelle les accords existants doivent être garantis et consolidés.

3. Information au public

- (6) Une importance particulière doit être accordée à l'information du public. La population suisse devrait être informée de manière complète et objective des expériences réalisées avec l'ALCP et des rapports avec les autres accords avec l'UE.
- (7) Dans la perspective d'un éventuel référendum, les cantons estiment en outre indispensable qu'un concept clair soit élaboré pour que les autorités puissent fournir à la population une information objective et transparente. De par leur proximité avec la population, les cantons connaissent les besoins et les préoccupations de celle-ci; ils sont disposés de ce fait à apporter leur aide à la Confédération notamment dans ce cadre.

4. Remarques sur le dossier de consultation

- (8) Les gouvernements cantonaux partagent l'opinion du Conseil fédéral au sujet des *expériences faites jusqu'ici avec l'ALCP* et concernant *l'importance politique et économique de l'ALCP*.
- (9) Les gouvernements cantonaux prennent connaissance des explications du Conseil fédéral sur le *calendrier* des travaux. Ils appuient le Conseil fédéral dans son intention de faire coïncider le calendrier de la procédure d'approbation parlementaire avec celui de l'extension de l'ALCP à la Roumanie et la Bulgarie.